



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 28

Votants : 36

N° CC2023-09-07

OBJET :
APPROBATION DES
DOCUMENTS DE
REFONTE DU
DISPOSITIF
COVOIT'SANTE 63

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Prefecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 06 décembre 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Gouttières, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Elie CHAFFRAIX ; Daniel CHARRAUX ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Lionel FAURE ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Sabine MICHEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU, Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jean-Louis FERANDON

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Jean- Claude CAZEAU remplacé par Elie CHAFFRAIX ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ;

Excusés : Jean-Claude BELLARD, Cédric BOILOT ; Aurélie DEFRETIERE ; Jérôme GAUMET ; Christian JOUHET ; Christiane MOUGEL ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Marie TARDIVAT

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230907-DE
Reçu le 28/12/2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy en date du 19 janvier 2018 instituant la prise de compétence en matière de mobilité et définissant la Communauté de communes comme autorité organisatrice de mobilité,

Vu la délibération n°1A du conseil communautaire du 15 Octobre 2019 reconnaissant d'intérêt communautaire le projet « Covoit 'Santé 63 » et décidant que la Communauté de communes en assure désormais le portage juridique et financier,

Vu la délibération n°CC2022-08-13 du 13 décembre 2022 confirmant que la Communauté de communes a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Avenir Montagne Mobilité et impliquant une refonte du dispositif de Covoit'Santé 63,

Considérant que fort de trois années consacrées au développement de son dispositif de covoiturage solidaire, la Communauté de communes souhaite élargir son champ d'action car les besoins en déplacements sur le territoire ne concernent pas uniquement les rendez-vous de santé,

Considérant que l'AMI Avenir Montagne Mobilité doit permettre de faire évoluer Covoit'Santé 63 en Covoit'Solidaire et de mettre en place 3 actions majeures : ouverture du dispositif aux rendez-vous administratifs, professionnels aux déplacements pour les courses de première nécessité, mise à disposition de deux véhicules communautaires, refonte des critères d'éligibilité,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de créer de nouveaux documents contractuels (voir annexes ci-jointes),

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le changement de nom du dispositif Covoit'Santé 63 en Covoit'Solidaire
- D'approuver le règlement intérieur Covoit'Solidaire,
- D'approuver le nouveau questionnaire d'entretien et les nouvelles conditions d'éligibilité,
- D'approuver la convention de mise à disposition des véhicules communautaires auprès des bénévoles de Covoit'Solidaire
- D'autoriser le Président et la Vice-Présidente en charge de la mobilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230907-DE
Reçu le 28/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte cette proposition,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

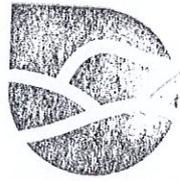
.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Salle des Fêtes à Gouttières, le 12 décembre 2023.

Le Président,

Laurent DUMAS

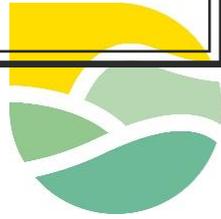


Directeur Général des Services
Nicolas FRERE



Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes





REGLEMENT INTERIEUR

COVOIT'SOLIDAIRE

Article 1 - Préambule

Le service « Covoit'Solidaire » est un dispositif de transport solidaire porté et géré par la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy, proposé aux habitants du territoire, sous réserve d'éligibilité. Ce service revient à mettre en relation des conducteurs bénévoles et les personnes nécessitant de se déplacer pour différents types de rendez-vous afin d'effectuer des trajets ponctuels.

Ce service vient compléter et non remplacer les solidarités amicales et familiales déjà existantes. Il n'entre pas dans le champ concurrentiel.

Le service « Covoit'Solidaire » a pour objectif de :

- *permettre aux personnes en situation de précarité de se rendre à certains de leurs rendez-vous ;*
- *d'encourager le transport groupé des personnes dans une optique de mobilité responsable et durable ;*
- *de venir en complémentarité des autres moyens de transports existants et de ne pas faire de concurrence aux professionnels du transport ;*
- *construire et s'appuyer sur un réseau de solidarité et d'entraide ;*
- *renforcer le lien social entre les habitants de la Communauté de communes.*

Article 2 - Champs d'application du règlement intérieur

Le règlement intérieur s'applique aux bénéficiaires et aux conducteurs bénévoles participants au dispositif « Covoit'Solidaire ».

Article 3 - Secteur géographique

Le service s'adresse aux habitants de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy. Le transport peut s'effectuer au-delà des limites de la Communauté de communes, sans toutefois dépasser 250 kilomètres aller-retour.

Article 4 - Fonctionnement du service covoiturage solidaire

Le service est joignable du lundi au vendredi de 14h à 17h au numéro suivant : 06-78-37-12-24 (le matin uniquement en cas d'urgence). En dehors de ces horaires, le service peut être contacté par mail : covoitsolidaire@paysdesainteloy.fr

Des permanences sont organisées trois fois par mois sur le territoire de 9h à 17h à Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Gervais-d'Auvergne et Pionsat.

Le service s'engage à :

- Honorer toute demande de déplacement dans la limite de ses moyens, sous réserve que les conducteurs bénévoles et les bénéficiaires respectent leurs engagements pris dans le présent règlement, dans la charte conducteur bénévole et la charte bénéficiaire,
- Utiliser exclusivement dans le cadre du service « Covoit'Solidaire » les données personnelles qui lui seront communiquées.

Article 5 - Critères d'éligibilité

Article 5.1 : Critères pour tous les utilisateurs

La validité de l'inscription sera conditionnée à la complétude du dossier d'inscription et à la transmission des pièces suivantes :

- Fiche inscription ;
- Questionnaire d'accueil complété ;
- Règlement intérieur et charte du bénévole et/ou bénéficiaire signés ;
- Carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Responsabilité civile à jour ;
- Formulaire du droit à l'image.

Certains documents à remettre à jour annuellement devront être transmis à l'animateur (avant le 1^{er} février de chaque année).

Article 5.2 : Critères pour devenir conducteur bénévole

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui souhaite donner de son temps et participer au maintien du lien social sur le territoire. Il est tenu à un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée de la personne qu'il transporte. Il n'est ni un professionnel du transport, ni un professionnel médical.

Toute personne (habitant ou non la communauté de communes) peut devenir bénévole du dispositif de covoiturage solidaire. Un entretien préalable permettra de s'assurer de la motivation de chacun et des conditions d'adhésion au dispositif.

Afin de s'assurer de la validité des documents spécifiques aux véhicules des conducteurs bénévoles, les documents suivants seront à ajouter au dossier :

- Permis de conduire en cours de validité ;
- Assurance véhicule en cours de validité ;
- Carte grise et contrôle technique à jour ;

A l'issue de l'inscription, le bénévole recevra une carte d'adhésion.

Les conducteurs bénévoles s'engagent à :

- Transmettre leurs disponibilités mensuellement (avant le 25 du chaque mois) ;
- Assurer le transport des personnes inscrites au dispositif en fonction de leurs disponibilités ;
- Informer l'animateur de tout changement personnel pouvant impacter l'organisation du service ;
- Transmettre le(s) bon(s) de trajet une fois les trajets effectués et avant le dernier jour de chaque mois à l'animateur du dispositif.

Les conducteurs bénévoles ont la possibilité de refuser de transporter toute personne qui ne respecterait pas le règlement intérieur, ou la charte du bénéficiaire. Dans ce cas, le conducteur devra en avvertir l'animateur par mail.

Ils pourront, s'ils le souhaitent, être amenés à aider les bénéficiaires dans la réalisation de leurs démarches.

Les conducteurs bénévoles utilisent leur véhicule personnel ou ceux mis à disposition par la Communauté de communes selon les conditions précisées à l'article 7. Ils transporteront prioritairement des personnes de leur commune ou des communes limitrophes.

Les conducteurs bénévoles ne perçoivent pas de rémunération mais une contribution solidaire (voir article 8).

Les conducteurs bénévoles pourront arrêter leur bénévolat à tout moment, en informant la Communauté de communes par courrier.

Article 5.3 : Critères pour devenir bénéficiaire du service

Toute inscription nécessitera de réaliser un entretien physique permettant d'évaluer l'éligibilité au dispositif. Les entretiens auront lieu lors des permanences mensuelles. En cas d'urgence, et selon la mobilité des personnes, l'animateur pourra se déplacer dans la commune de résidence en organisant un rendez-vous préalable.

Pour bénéficier du dispositif, la personne devra être suffisamment autonome afin de pouvoir se déplacer seule, et ne devra pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière. Si une personne est en situation de handicap et a besoin de l'aide d'une tierce personne, il lui sera demandé d'être accompagné.

Les enfants des bénéficiaires pourront également utiliser le service. Toutefois, les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés. Le cas échéant, ils devront être placés à l'arrière du véhicule dans un siège adapté, fourni par l'accompagnateur.

Entre 16 et 18 ans, une autorisation écrite sera demandée au représentant légal. Dans ce cas, le mineur n'aura pas besoin d'être accompagné d'un parent.

L'éligibilité au dispositif Covoit'Solidaire est basé sur différents critères :

- Score EPICES supérieur à 30
- Motifs de déplacement
- Distance à parcourir
- Fréquence de déplacement
- Moyens de déplacement
- Moyens financiers

Un seuil d'éligibilité a été fixé :

| CRITERES | SOUS-CRITERES | NOTE (/5) |
|--------------|-----------------------|------------|
| SCORE EPICES | 2 notations possibles | /5 |
| Autres | 5 sous-critères | /5 |
| TOTAL | | /10 |

Selon le nombre de demandes et les disponibilités des conducteurs bénévoles, les dossiers seront acceptés, placés en attente ou refusés :

| SEUILS D'ELIGIBILITE (/10) | |
|----------------------------|--------------|
| Score supérieur à 6 | Prioritaire |
| Score entre 4 et 6 | En attente |
| Score inférieur à 4 | Non éligible |

Les personnes bénéficiant de bons de transports ou de déplacements pris en charge par les caisses d'assurance maladie ne pourront pas être éligibles.

Les demandes seront traitées dans un délai d'un mois et feront l'objet d'une réponse par courrier.

L'inscription ne pourra être validée qu'une fois le dossier complet. A l'issue de cette phase, une carte d'adhésion sera fournie au bénéficiaire.

Chaque année, la validité des pièces sera vérifiée par l'animateur. Si les documents ne sont pas à jour, ou si des pièces sont manquantes, un rappel sera fait au bénéficiaire par courrier. Sans retour dans un délai de deux mois, le dossier sera considéré incomplet, et pourra entraîner l'exclusion du dispositif.

Article 6 - Modalités d'organisation des trajets

Article 6.1 - Types de trajets pouvant être effectués

Les déplacements effectués dans le cadre du service « Covoit'Solidaire » sont des déplacements occasionnels. Ils pourront notamment permettre de se rendre à Montluçon, Riom et Clermont-Ferrand.

Les conducteurs bénévoles effectuent des trajets du lundi au vendredi de 9h à 17h, hors jours fériés. Le bénévole se réserve le droit d'accepter ou de refuser un trajet.

Les trajets pourront être réalisés pour les rendez-vous suivants :

- Rendez-vous médicaux ;
- Rendez-vous liés à l'insertion professionnelle ;
- Rendez-vous administratifs ;
- Courses de première nécessité (sur les commerces du territoire de la Communauté de communes au plus près du pôle de vie)

Lorsque cela est possible, les trajets seront mutualisés.

Si plusieurs trajets sont prévus le même jour mais qu'il n'y pas assez de conducteurs bénévoles pour les assurer, la priorité sera donnée au trajet santé.

Article 6.2 - Disponibilité des conducteurs-bénévoles

Afin d'organiser au mieux les trajets, les conducteurs bénévoles transmettent leur disponibilité tous les mois.

Afin de faciliter le processus de réservation des trajets, un document commun leur sera mis à disposition. Les trajets à réaliser seront affichés avec le lieu de prise en charge, le lieu d'arrivée et l'heure d'attente estimée. Chaque bénévole pourra se positionner sur les différents trajets.

Les trajets seront confirmés par mail au bénévole et par sms au bénéficiaire (ou par appel téléphonique pour les bénéficiaires n'ayant pas de téléphone portable).

Article 6.3 - Réserve des trajets

Les trajets sont organisés exclusivement auprès de l'animateur. La demande de transport doit être faite au plus tard une semaine avant la date du rendez-vous. Les demandes de déplacement au-delà de 60km doivent être connues 15 jours auparavant.

Ni la Communauté de communes, ni l'animateur ou les conducteurs bénévoles participants ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'annulation d'un trajet.

Toute observation, suggestion, réclamation, pourra être adressée à covoitsolidaire@paysdesainteloy.fr

Afin d'organiser le trajet, le bénéficiaire doit fournir ses coordonnées, l'heure, l'adresse de son rendez-vous ainsi que le temps d'attente estimé. Il précise s'il a besoin d'une assistance particulière. Dans certains cas, il sera autorisé à être accompagné (accompagnement de mineurs, besoin d'assistance particulière). L'animateur lui annonce le montant de la contribution solidaire à verser au bénévole une fois le trajet effectué.

En cas d'imprévu, la course restera due dans les cas suivants :

- lorsque le bénéficiaire n'a pas informé le service mobilité de l'annulation du trajet 48h à l'avance (sauf exception) ;
- lorsque le conducteur se déplace sans trouver le bénéficiaire ;
- si le rendez-vous est annulé au dernier moment mais que le trajet est en cours.

Article 6.4 - Trajets réalisés

En amont du trajet, les conducteurs bénévoles auront accès aux données des bénéficiaires (nom et numéro de téléphone) afin de faciliter leur prise en charge. A l'inverse, les données des conducteurs bénévoles ne seront pas données aux bénéficiaires. Si les bénéficiaires disposent du numéro de téléphone du bénévole, il leur sera demandé de ne pas le contacter directement mais de contacter le service Covoit'Solidaire par mail ou par téléphone.

Le conducteur bénévole est libre d'organiser son temps d'attente comme il le souhaite.

Avant la fin du mois, et une fois tous les trajets effectués, les conducteurs-bénévoles remettent les bons de trajet à l'animateur.

Article 7 - Utilisation des véhicules communautaires

Des véhicules communautaires, stationnés à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, seront mis à disposition des conducteurs bénévoles à condition que la convention de mise à disposition ait bien été signée par les des deux parties.

Ils seront disponibles du lundi au vendredi à partir de 9h, et devront être retournés au plus tard à 17h.

Le véhicule pourra être réservé auprès de l'animateur dès que le trajet lui est confirmé. Ces véhicules seront mis à disposition en priorité auprès des conducteurs bénévoles effectuant les trajets les plus éloignés (à destination de Clermont-Ferrand, Riom et Montluçon).

Un état des lieux sera réalisé avant la prise en charge du véhicule ainsi qu'à son retour. Le véhicule devra être rendu en parfait état (conforme à l'état des lieux réalisé). Tout accident devra être reporté à l'animateur.

Article 8 – Tarification solidaire

Les conducteurs bénévoles ne sont pas rémunérés mais reçoivent de la part des bénéficiaires une contribution solidaire. Celle-ci est calculée selon les modalités suivantes :

- 0.15 euros/km pour les personnes précaires (seuil d'éligibilité compris entre 4 et 6))
- 0.11 euros/km pour les grands précaires (seuil d'éligibilité supérieur à 6)

Lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, le montant de la contribution solidaire est modifié afin de prendre en compte le coût réduit du trajet :

- 0.105€/km pour les précaires
- 0.077€/km pour les grands précaires

Si un trajet simple est effectué, le montant du trajet aller-retour devra être pris en charge par le bénéficiaire, afin de prendre en compte l'intégralité du déplacement du bénévole.

Le montant de la contribution solidaire sera arrondi au dixième de centimes supérieur et devra être remis en espèces directement au conducteur bénévole à l'issue du trajet. En contrepartie, le conducteur remet au bénéficiaire un reçu notifiant le nombre de kilomètres parcouru et le montant de la contribution versée. Le bénévole remettra à l'animatrice, le premier volet du carnet de déplacement.

Les trajets réalisés avec les véhicules de la Communauté de communes entraîneront une contribution solidaire uniquement sur la partie du trajet domicile du bénévole – lieu de prise en charge du véhicule (aller-retour). Si le coût du trajet aller-retour est inférieur à 1€, une contribution minimale de 1€ sera demandée au bénéficiaire.

Le point de départ et d'arrivée du kilométrage se fait à partir de la commune de résidence du bénévole (bourg).

Article 9 - Avantages accordés aux conducteurs-bénévoles

Dans le cadre de leur engagement au sein du dispositif Covoit'Solidaire, les conducteurs-bénévoles pourront bénéficier :

- Accès gratuit aux spectacles programmés dans le cadre de la Saison culturelle, et à la médiathèque ;
- Distribution de chèques locaux (en fonction du dispositif mis en place le montant pourra être variable selon les années) ;
- Une carte carburant créditée d'un montant de 90€ par an (à condition d'utiliser son véhicule personnel et d'avoir réalisé minimum 700 kilomètres)

Les conditions pour bénéficier de ces avantages offerts par la Communauté de communes sont les suivantes :

- Etre bénévole depuis au moins six mois
- Avoir réalisé au minimum 10 trajets par an

Article 10 - Critères d'exclusion

Les bénéficiaires et les conducteurs bénévoles pourront être exclus du dispositif dans plusieurs cas :

- Non respect du règlement intérieur, de la charte du bénévole conducteur et du bénéficiaire ;
- Tous comportements irrespectueux, et/ou propos injurieux tenus envers l'animateur, les conducteurs bénévoles ou toute personne assurant la mise en oeuvre du dispositif entraîneront une exclusion immédiate et définitive ;
- Annulation répétée des trajets sans motif justifié (à partir de 2 par an) ;
- Indemnité kilométrique non versée au bénévole conducteur (à partir de 2 par an). Dans le cas où le bénéficiaire se retrouverait en difficulté financière, il est tenu de prévenir le service en amont. Il s'engage alors à assurer le remboursement de la contribution solidaire avant le 5 du mois suivant. L'accord du bénévole sera une condition sine qua non. Si le trajet n'a pas été réglé avant cette date, aucune trajet ne sera organisé avant que la situation ne soit réglée ;
- Dossier administratif non complet (voir article 5.1).

Si ces manquements sont observés, un courrier d'avertissement sera envoyé à la personne concernée. Si la situation perdure après ce courrier, la personne sera définitivement exclue du dispositif (courrier en recommandé avec accusé de réception).

Article 11 - Animations

Des animations à destination des conducteurs bénévoles et des bénéficiaires seront régulièrement proposées. Un planning trimestriel sera remis afin de les informer des dates des événements.

Dans le cas où des trajets seraient organisés en même temps que des animations, la réalisation du trajet restera prioritaire.

Article 12 - Engagement

Les personnes s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

La CCPSE se dégage de toute responsabilité pour tout incident qui interviendrait à l'occasion des déplacements. Les règles de la responsabilité civile propre aux conducteurs bénévoles et aux bénéficiaires s'appliqueront.

En cas de non-respect du règlement intérieur, la responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée.

Les bénéficiaires et les conducteurs bénévoles sont informés que le présent règlement est susceptible d'être modifié et que ses signataires seront engagés à l'égard de toute modification susceptible d'intervenir dès lors que le règlement aura été publié ou leur aura été adressé.

Article 13 - Informatique et liberté

Conformément à la loi 78-170 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les adhérents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant leurs données personnelles.

Je soussigné :

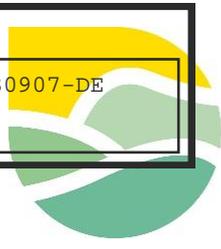
déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions de la règlement intérieur du service « Covoit'Solidaire » ci-joint :

Fait à

Le

Signature





COVOITURAGE SOLIDAIRE LA CHARTE DU BENEFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire :

- Je m'engage à fournir des informations personnelles correctes et à signaler tout changement de situation ;
- Je m'engage à respecter les trajets convenus avec Covoit'solidaire et acceptés par le conducteur-bénévole ;
- Je m'engage à avertir Covoit'solidaire dès que possible en cas de manquement prévisible à ces obligations, notamment en cas d'annulation de mon déplacement, de changement, ou de retard ;
- Je m'engage à respecter le conducteur et la voiture qui me prend en charge à chacun de mes trajets et notamment à ne pas gêner la conduite du conducteur, à respecter les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire, à ne pas amener d'animaux ;
- Je m'engage à adopter une attitude correcte et décente, notamment à n'absorber ou transporter aucun produit dangereux ou interdit, à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés ;
- Je m'engage à régler au conducteur à la fin de chaque trajet la contribution solidaire fixée lors de la prise de rendez-vous avec l'animateur et à conserver le reçu remis par le conducteur comme preuve de paiement ;
- Si je suis mineur, mon inscription sera valide une fois que Covoit'Solidaire aura reçu l'autorisation de mon tuteur légal ;
- Je m'engage à participer au développement d'un réseau « covoiturage solidaire » fiable et de qualité ;
- J'accepte d'être contacté par l'animateur de Covoit'Solidaire à mon numéro personnel ;
- J'accepte de participer aux animations prévues dans le cadre du dispositif ;
- J'accepte que les données transmises dans le cadre du covoiturage solidaire soient traitées de manière anonyme à des fins statistiques ;

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230907-DE
Reçu le 28/12/2023

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ;
- Je m'engage à ne pas faire d'interview médiatique sans l'accord et l'autorisation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy (CCPSE) car l'organisation d'entretiens avec la presse à propos du service Covoit'Solidaire relève exclusivement de la CCPSE.

Je soussigné :

déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions de la charte du bénéficiaire « Covoit'Solidaire » ci-joint :

Fait à

Le

Signature





COVOITURAGE SOLIDAIRE

LA CHARTE DU CONDUCTEUR BENEVOLE

Les engagements du conducteur bénévole :

- Je m'engage à fournir des informations personnelles correctes et à signaler tout changement de situation ;
- Je m'engage à respecter les trajets convenus avec Covoit'solidaire ;
- Je m'engage à avertir Covoit'solidaire dès que possible en cas de manquement prévisible à ces obligations, notamment en cas d'annulation du trajet, de changement, ou de retard ;
- Je m'engage à transmettre à l'agent Covoit'solidaire mes disponibilités pour assurer le transport des bénéficiaires ;
- Je m'engage à respecter les personnes que je transporte et à ne pas porter de jugement sur les raisons de leurs déplacements ;
- Je déclare être en droit de conduire avec le véhicule déclaré et je déclare avoir pris mes dispositions pour avertir mon assureur de mon intention de l'utiliser dans le cadre de Covoit'Solidaire ;
- Je m'engage à adopter une attitude correcte et décente, notamment à n'absorber ou transporter aucun produit dangereux ou interdit, à tenir un langage correct. Les propos obscènes, vulgaires, violents et racistes sont totalement prohibés ;
- Je m'engage à respecter le code de la route ;
- Je m'engage à conserver le reçu comme preuve de paiement ;
- Je m'engage à participer au développement d'un réseau « covoiturage solidaire » fiable et de qualité ;
- J'accepte de participer aux animations prévues dans le cadre du dispositif ;
- J'accepte d'être contacté par l'animateur de Covoit'Solidaire à mon numéro personnel ;

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230907-DE
Reçu le 28/12/2023

- J'accepte que les données transmises dans le cadre du covoiturage solidaire soient traitées de manière anonyme à des fins statistiques ;
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur
- Je m'engage à ne pas faire d'interview médiatique sans l'accord et l'autorisation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy (CCPSE) car l'organisation d'entretiens avec la presse à propos du service Covoit'Solidaire relève exclusivement de la CCPSE.

Je soussigné :

déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions de la charte du bénéficiaire « Covoit'Solidaire » ci-joint :

Fait à

Le

Signature





COVOIT'SOLIDAIRE
QUESTIONNAIRE D'ENTRETIEN
CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Préambule :

Le service « Covoit'Solidaire » est un dispositif de transport solidaire porté par la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy. Il est proposé aux habitants réunissant les conditions nécessaires pour en bénéficier.

1. Informations générales

1.1. Profil

- Sexe :

Homme Femme Autre

- Age :

- Commune de résidence :

- Situation familiale :

En Couple Vivant seul(e) Colocation (avec de la famille, des amis, etc...)

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230907-DE
Reçu le 28/12/2023

• Situation personnelle :

- Actif Retraité(e) Personne au foyer Invalide

- Autre

• Êtes-vous atteint(e) d'une affection longue durée (ALD) pour laquelle vous êtes pris en charge à 100% ou êtes-vous en situation de handicap ?

- Oui Non Ne sais pas

• Pour vous rendre chez un médecin généraliste, spécialiste ou un autre professionnel de santé, comment vous déplacez-vous ?

.....
.....
.....
.....

• Condition physique limitant les capacités de déplacement :

- Oui Non

• Pouvez-vous préciser si vous nécessitez d'une aide particulière de la part du bénévole ?

- Pour monter/descendre de la voiture
- Pour marcher jusqu'au lieu de rendez-vous
- Pour porter les courses
- Autres
- Je n'ai pas besoin d'être aidé



1.2. Conditions de mobilité

- Avez-vous le permis de conduire ?

Oui Non

- Avez-vous une voiture ?

Oui Non

- Si oui, est-elle en état de marche ?

Oui Non

- Si oui, êtes-vous en capacité de conduire ?

Oui Non

- Si oui, sur quelle distance maximum ?

-20 km De 20 à 40 km Plus de 40 km

- Si non, avez-vous un autre moyen de transport personnel ?

Vélo Marche à pied Autopartage
 Covoiturage Autostop Trottinette électrique
 Voiture sans permis Autre

- Y a-t-il des transports en commun dans votre commune ?

Oui Non Je ne sais pas

- Si oui, les utilisez-vous ?

Souvent Rarement Jamais

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230907-DE
Reçu le 28/12/2023

- Si non, pourquoi ?

.....
.....

1.3. Connaissance du covoiturage

- Savez-vous ce qu'est le covoiturage ?

Oui Non Ne sais pas

- Avez-vous déjà covoituré ?

Oui Non

- Avez-vous des réticences à utiliser le covoiturage ?

Oui Non

- Comment avez-vous entendu parler du Covoit'Solidaire ?

.....
.....



2. Conditions d'éligibilité**2.1. Seuil de précarité**

| SCORE EPICES | | |
|---|-----|-----|
| Rencontrez-vous parfois un travailleur social ? 10,06 | OUI | NON |
| Bénéficiez-vous d'une assurance maladie complémentaire ? -11,83 | OUI | NON |
| Vivez-vous en couple ? -8,28 | OUI | NON |
| Etes-vous propriétaire de votre logement ? -8,28 | OUI | NON |
| Y-a-t-il des périodes dans le mois où vous rencontrez de réelles difficultés financières à faire face à vos besoins (alimentation, loyer, EDF...) ? 14,80 | OUI | NON |
| Vous est-il arrivé de faire du sport au cours des 12 derniers mois ? -6,51 | OUI | NON |
| Etes-vous allé au spectacle au cours des 12 derniers mois ? -7,10 | OUI | NON |
| Etes-vous parti en vacances au cours des 12 derniers mois ? -7,10 | OUI | NON |
| Au cours des 6 derniers mois, avez-vous eu des contacts avec des membres de votre famille autres que vos parents ou vos enfants -9,47 | OUI | NON |
| En cas de difficultés, y a-t-il dans votre entourage des personnes sur qui vous puissiez compter pour vous héberger quelques jours en cas de besoin ? -9.47 | OUI | NON |
| En cas de difficultés, y a-t-il dans votre entourage des personnes sur qui vous puissiez compter pour vous apporter une aide matérielle ? -7.10 | OUI | NON |
| Constante 75,14 | | |

Calcul du score : chaque coefficient est ajouté à la constante si la réponse à la question est « oui ».

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230907-DE
Reçu le 28/12/2023

- Score EPICES supérieur à 30 ?

Oui Non (exclu)

- Situation de précarité

Grande précarité (SCORE EPICES supérieur à 60) Précarité (Score EPICES entre 30 et 60)

2.2. Besoins de déplacement

- Je souhaite bénéficier du Covoit'Solidaire pour...

- Mes rendez-vous médicaux
- Mes rendez-vous administratifs
- Mes rendez-vous liés à l'emploi
- Mes courses de première nécessité
- Convenances personnelles

- Je souhaite bénéficier du Covoit'Solidaire pour...

- Un déplacement de moins de 10 kilomètres
- Un déplacement entre 10 et 20 kilomètres
- Un déplacement entre 20 et 40 kilomètres
- Un déplacement entre 40 et 60 kilomètres
- Un déplacement de plus de 60 kilomètres

- A quelle fréquence ?

- Une fois par an
- Quelques fois par an (2 à 3 par an)
- Quelques fois par an (4 à 11 par an)
- Une fois par mois
- Quelques fois par mois (1 à 3)

2.3. Moyens

2.3.1. Moyens de déplacement

- Comment vous déplacez-vous aujourd'hui ?

- J'ai une voiture et je suis capable de la conduire sur des longues distances (+ d'1h de trajet)
- J'ai une voiture et je suis capable de la conduire sur des courtes distances (~30min ou -)
- Je n'ai pas de voiture personnelle mais j'utilise les transports en commun ou je sollicite des amis / de la famille. Cela me permet de répondre à la majorité ou l'entièreté de mes besoins.
- Je n'ai pas de voiture personnelle mais j'utilise les transports en commun ou je sollicite des amis / de la famille. Cela ne me permet pas de répondre à la majorité de mes besoins.
- Je n'ai aucun moyen de locomotion. Je n'utilise pas les transports en commun et je n'ai pas de famille ou d'amis proche qui peuvent m'aider à me déplacer.

2.3.2. Moyens financiers

- Avez-vous accès à un autre moyen de transport public ou à une aide à la mobilité (transport à la demande, transport pour personnes âgées, mobiplus...) ?

- Oui Non Ne sais pas

- Toutes aides, pensions et/ou salaires réunis, je touche...

- Plus de 2000€ par mois
- Entre 1500€ et 2000€ par mois
- Entre 1500€ et 1000€ par mois
- Entre 1000€ et 500€ par mois
- Moins de 500€ par mois

2.4. Autres

- Autres éléments que vous jugez essentiel à nous communiquer ?

.....
.....



| TABLEAU D'ELIGIBILITE | | | |
|---|---|-------------|-----------|
| CRITERES | SOUS-CRITERES | INDICATEUR | NOTE (/5) |
| SCORE EPICES | Précaire (entre 30 et 60) | En attente | 2 |
| | Grand précaire (>60) | Prioritaire | 4 |
| TOTAL | | | /5 |
| CRITERES | SOUS-CRITERES | INDICATEUR | NOTE (/5) |
| MOTIFS DE DEPLACEMENT | Convenances personnelles | 1 | /5 |
| | Courses | 2 | |
| | Rendez-vous administratifs | 3 | |
| | Rendez-vous liés à l'insertion professionnelle | 4 | |
| | Rendez-vous médicaux | 5 | |
| BESOINS DE DEPLACEMENT | Un déplacement de moins de 10 kilomètres | 1 | /5 |
| Un déplacement entre 10 et 20 kilomètres | 2 | | |
| Un déplacement entre 20 et 40 kilomètres | 3 | | |
| Un déplacement entre 40 et 60 kilomètres | 4 | | |
| Un déplacement de plus de 60 kilomètres | 5 | | |
| FREQUENCE DE DEPLACEMENT | Une fois par an | 1 | /5 |
| Quelques fois par an (entre 2 et 3) | 2 | | |
| Quelques fois par an (entre 4 et 11) | 3 | | |
| Une fois par mois | 4 | | |
| Quelques fois par mois (entre 1 et 3) | 5 | | |
| MOYENS DE DEPLACEMENT | J'ai une voiture et je suis capable de conduire sur des longues distances | 1 | /5 |
| J'ai une voiture et je suis capable de la conduire sur des courtes distances (environ 30min ou -) | 2 | | |
| Je n'ai pas de voiture personnelle mais j'utilise les transports en commun ou je sollicite des amis / de la famille. Cela me permet de répondre à la majorité ou l'entièreté de mes besoins | 3 | | |
| Je n'ai pas de voiture personnelle mais j'utilise les transports en commun ou je sollicite des amis / de la famille. Cela ne me permet pas de répondre à la majorité de mes besoins | 4 | | |

AR Prefecture063-200072080-20231212-CC20230907-DE
Reçu le 28/12/2023

| | | | |
|--------------------------|--|---|-----------|
| | Je n'ai aucun moyen de locomotion. Je n'utilise pas les transports en commun et je n'ai pas de famille ou d'amis proche qui peuvent m'aider à me déplacer. | 5 | |
| | | | |
| MOYENS FINANCIERS | Plus de 2000€ par mois | 1 | /5 |
| | Entre 1500€ et 2000€ par mois | 2 | |
| | Entre 1500€ et 1000€ par mois | 3 | |
| | Entre 1000€ et 500€ par mois | 4 | |
| | Moins de 500€ par mois | 5 | |
| TOTAL | | | /5 |

Le seuil d'éligibilité est fixé comme suit :

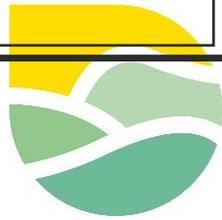
| CRITERES | SOUS-CRITERES | NOTE (/5) |
|-----------------|-----------------------|------------------|
| SCORE EPICES | 2 notations possibles | /5 |
| Autres | 5 sous-critères | /5 |
| TOTAL | | /10 |

SEUILS D'ELIGIBILITE (/10)

| | |
|---------------------|--------------|
| Score supérieur à 6 | Prioritaire |
| Score entre 4 et 6 | En attente |
| Score inférieur à 4 | Non éligible |

Tarification différenciée

| | |
|---------------------|------------------------|
| Score supérieur à 6 | Indemnité à 0.11 ct/km |
| Score entre 4 et 6 | Indemnité à 0.15 ct/km |


CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Des véhicules communautaires pour le service Covoit'Solidaire

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, représentée par son Président, Laurent DUMAS, autorisé par la délibération n° de l'Assemblée Délibérante, en date du 12 décembre 2023,

Et

Le bénévole n°.....

Ou l'agent :

Il est convenu ce qu'il suit :
PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy (CCPSE) dispose de deux véhicules pouvant être utilisés par les bénévoles du service Covoit'Solidaire et par les agents de la collectivité :

| VEHICULE THERMIQUE | VEHICULE ELECTRIQUE |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Marque : Dacia - Type : Jogger - Carburant : Essence E5-E10 - Immatriculation : GQ-853-XX | <ul style="list-style-type: none"> - Marque : Citroën - Type : C4 - Carburant : électrique - Immatriculation : à définir |

La présente convention doit être signée et transmise au service Mobilité au plus tard une semaine avant la date effective du premier déplacement. Une photocopie du permis de conduire du conducteur désigné sur la fiche de prêt (annexe 1) et une attestation de responsabilité civile à jour devront être joints (les documents devront être actualisés annuellement).

Article 1.1 : Personnes habilitées à utiliser les véhicules

Les véhicules seront en priorité réservés aux bénévoles du service Covoit'Solidaire. Les trajets pourront être effectués sur l'ensemble des 34 communes et jusqu'à l'agglomération clermontoise dans le cas de rendez-vous médicaux.

Lorsqu'un véhicule n'est pas utilisé, il pourra être pris par un agent du service mobilité et dans un second temps par un agent de la CCPSE.

Toute utilisation à titre personnel est exclue.

La collectivité ne peut être déclarée responsable de l'indisponibilité des véhicules.

Article 1.2 : Conditions de mise à disposition

Les véhicules sont stationnés sur le parking fermé de la Maison de l'entrepreneur (CASES), rue des Chazelles 63700 Saint-Eloy-Les-Mines. Ce lieu est sécurisé par un code digital à chiffres.

Dans le cas d'un prêt aux bénévoles du service Covoit'Solidaire, le véhicule pourra être emprunté durant les jours et heures d'ouverture du service (article 3.1). Exceptionnellement, et si les circonstances l'exigent, le code du parking pourra leur être communiqué afin de pouvoir restituer le véhicule.

Article 1.3 : Modalités de réservation

La réservation des véhicules s'effectue uniquement par le service Mobilité qui est joignable du lundi au vendredi de 14h à 17h (hors jours fériés) au 06 78 37 12 24 ou par mail à l'adresse suivante : covoitsolidaire@paysdesainteloy.fr.

Si deux trajets sont effectués le même jour, alors les véhicules seront attribués en priorité au bénévole effectuant le plus long trajet en termes de distance kilométrique.

Pour les agents de la Communauté de communes, la réservation des véhicules sera uniquement possible la veille du trajet prévu.

Toutes réservations programmées pour un agent de la collectivité peuvent se voir annuler dès lors qu'un trajet urgent de covoiturage solidaire est organisé en urgence. L'agent en sera alors informé dans la mesure du possible par mail ou par téléphone (selon les heures d'ouverture du service). Ainsi, il conviendra à l'agent de s'assurer de la disponibilité du véhicule le jour-même.

Article 1.4 : Indisponibilité du véhicule

Si les véhicules sont indisponibles du fait de problèmes techniques, le service Mobilité en informera dans les meilleurs délais le conducteur concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé à la collectivité.

Si le conducteur ne souhaite plus ou ne peut plus utiliser le véhicule, il devra en informer le plus rapidement le service Mobilité (au moins 24 heures avant la date prévue d'utilisation).

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES CONDUCTEURS

Article 2.1 : Conditions requises pour le conducteur

Le conducteur du véhicule doit être âgé de 21 ans minimum et détenir un permis de conduire valide depuis plus de trois ans.

Le conducteur s'engage à :

- Ne pas avoir fait l'objet de poursuites judiciaires pour infraction(s) lourde(s) au code de la route : condamnation pour délit de fuite suite à accident ou conduite en état d'ivresse ou sous emprise de stupéfiants ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire d'annulation, de retrait ou de suspension de permis de conduire d'une durée supérieure ou égale à un mois ;
- Ne pas pratiquer une conduite dangereuse et respecter le code de la route

Le conducteur s'engage à informer le service de toutes modifications de ses renseignements sous peine de résiliation du présent contrat de plein droit.

La collectivité se réserve le droit de refuser le prêt du véhicule dans le cas où l'une des conditions du présent contrat n'est pas respectée.

Article 2.2 : Responsabilité du conducteur

Le conducteur s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (respect du code de la route, assurances...). Il devra répondre des infractions au code de la route qu'il commet.

Les amendes reçues sont systématiquement renvoyées avec les coordonnées du conducteur, qui sera seul responsable du paiement. Il s'engage à les régler directement auprès des autorités compétentes. En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'identité du conducteur sera transmise au service compétent (la fiche de prêt sera utilisée comme document de référence).

Si le conducteur entend contester l'application d'un forfait post stationnement, il formera le recours administratif préalable obligatoire prévu à l'article L.2333-87 du CGCT sur la base d'un pouvoir signé par la collectivité en tant que propriétaire du véhicule. En cas de défaillance du conducteur dans la mise en œuvre de la procédure de contestation, il s'engage à rembourser à l'opérateur toute somme due par lui in fine.

La collectivité n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets laissés à l'intérieur du véhicule.

Article 2.3 : Responsabilité de la collectivité

Pour son usage interne, la Communauté de communes atteste avoir souscrit un contrat d'assurances tous risques, multiconducteurs, auprès de GROUPAMA - (Lyon-69) - Numéro de client : 41202705 - Numéro de contrat : 0018.

La collectivité assure l'entretien courant des véhicules et s'engage à mettre à disposition du conducteur un véhicule propre et en bon état de marche. Le nettoyage du véhicule sera réalisé mensuellement par les services de la collectivité.

CHAPITRE 3 : ETAT DU VEHICULE

Article 3.1 : Utilisation

Lors de la prise en charge du véhicule, un état des lieux (intérieur/extérieur) sera effectué conjointement par un agent du service mobilité et le conducteur. Ce dernier sera signé par les deux parties. Il sera alors remis les clés et les papiers du véhicule. Faute de réserve de la part du conducteur sur l'état du véhicule avant le départ, celui-ci sera considéré avoir été remis en bon état. A la restitution du véhicule, l'état des lieux initial devra être complété par les deux parties (fiche de prêt).

La prise en charge du véhicule s'effectue à la Maison de l'entrepreneur, Route des Chazelles 63700 Saint-Eloy-les-Mines, du lundi au mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. La réservation ne peut pas excéder 24h (sauf conditions particulières pour les agents de la Communauté de communes). En cas d'utilisation les samedis, dimanches, et jours fériés par un agent, l'état des lieux sera réalisé la veille et le lendemain de l'utilisation (jours ouvrés).

Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui d'origine, à la date, à l'heure et à l'endroit prévu en amont.

L'utilisateur est responsable du véhicule jusqu'à sa restitution complète, il ne peut aucunement prêter le véhicule à une autre personne ou le déposer en dehors du parking de la Maison de l'Entrepreneur.

Dans le cas où les véhicules sont utilisés par les agents de la CCPSE, il sera demandé de remplir le tableur de suivi kilométrique et d'indiquer les informations suivantes :

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230907-DE
Reçu le 28/12/2023

- la date
- le nom du conducteur
- le service concerné
- la distance parcourue - kilométrage
- la quantité de carburant remis (lorsque le véhicule est pris par un agent, celui-ci devra le rendre avec le plein)

Il est formellement interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule. Le véhicule doit être rendu propre et en parfait état de fonctionnement. A défaut, le nettoyage pourra être facturé.

En cas d'anomalie, de panne ou accident rendant la poursuite du trajet dans des conditions anormales, le conducteur s'engage à informer immédiatement la collectivité.

En cas d'immobilisation du véhicule pour panne ou accident, le conducteur doit prendre contact avec l'assistance remorquage dont le numéro de téléphone est visible dans les documents à l'intérieur de chaque véhicule. S'il s'agit du véhicule électrique, il conviendra de le préciser car toutes les dépanneuses ne sont pas habilitées à transporter ce type de véhicules. Le conducteur devra attendre l'arrivée de la dépanneuse. Le non-respect de cette obligation entraîne la facturation des frais de dépannage au conducteur.

En cas d'accident, un constat amiable et toutes les informations nécessaires (numéro de téléphone, identité du tiers etc...) seront à donner dans un délai n'excédant pas 48h à l'agent du service Mobilité.

Article 3.2 : Responsabilité du conducteur

Les éventuels dégâts subis sur le véhicule et/ou des biens appartenant à des tiers, donnant lieu à des réparations non couvertes au titre des assurances souscrites, seront facturés au conducteur qui s'engage à régler le prix à la Communauté de communes dans les plus brefs délais.

En cas de sinistre responsable ou non responsable, dans l'hypothèse où une franchise serait retenue à la charge de la Communauté de communes (accident, bris de glace, grêle...), le montant intégral ne sera pas imputé aux conducteurs responsables.

En cas de perte de papiers ou de clés du véhicule, le coût de la reproduction sera à la charge du conducteur responsable.

CHAPITRE 4 : CONTRÔLE ET RESILIATION

Article 10 : Modification

Tous les conducteurs sont informés que la présente convention est susceptible d'être modifiée et que ses signataires seront engagés à l'égard de toute modification susceptible d'intervenir dès lors que la convention leur aura été adressée et aura été publiée.

Article 11 : Résiliation

Le contrat prend effet soit dès la signature du présent document.

Le contrat prendra fin en cas de départ du bénévole du dispositif Covoit'Solidaire et de l'agent en cas de départ de la structure.

En cas de non-respect des clauses contractuelles décrites dans le présent contrat, il ne sera accordé aucun prêt de véhicule au conducteur pendant une durée de 6 mois minimum. Le service se réserve le droit de prolonger cette période.

En cas de manquement grave à l'une des obligations mentionnées ci-dessus ou pour motif d'intérêt général, le prêt de véhicule pourra être refusé. Un courrier sera envoyé au conducteur le prévenant de l'interdiction d'utiliser le véhicule. Si les motifs ayant conduit à l'interdiction ne sont pas résolus, la mise à disposition sera suspendue de manière définitive. Un courrier signé du Président en recommandé sera alors envoyé.

Fait à, le

Le Président

Laurent Dumas

Nom Prénom / Numéro d'adhérent

Lu et approuvé

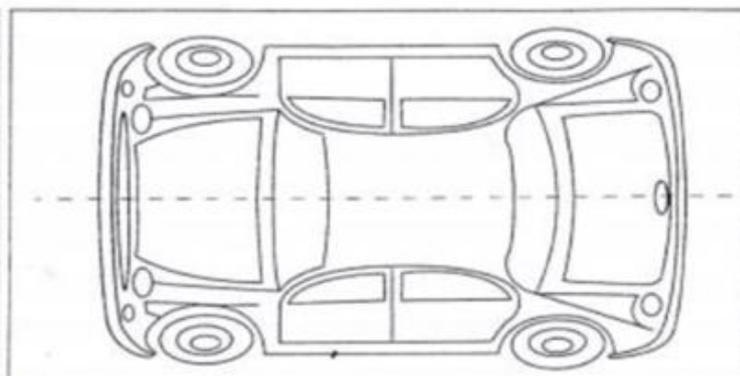
ANNEXE 1 : Prêt du véhicule

Nom et prénom du conducteur :
Téléphone :
Service :
Numéro du Permis :

Trajet du :/...../..... au :/...../.....
Départ àH..... Retour àH.....
Motif de déplacement :
Destination :

Etat des lieux réalisé par :
Véhicule :
Immatriculé
Kilométrage du véhicule : Départ : Arrivée :

Observations (indiquer les bosses et rayures par : O) :
.....
.....



Propreté extérieure : Propre Moyen Sale
Propreté intérieure : Propre Moyen Sale

Signature des parties (départ)

Remarques lors de la restitution du véhicule (essence, propreté, dégâts...) :
.....
.....

Signature des parties (retour)